

**Restriction de circulation et interdiction de stationner durant les travaux
Rue Pierre de Geyter – Rue Hector Berlioz – Cité Berce Gayant**

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de fouilles de terrassement pour la réalisation de branchements ENEDIS souterrains BT et pose des coffrets en limite de propriété et raccordement et ainsi prévenir les accidents,

A R R Ê T É

DU LUNDI 03 FEVRIER 2025 AU LUNDI 03 MARS 2025

↳ RUE PIERRE DE GEYTER

↳ RUE HECTOR BERLIOZ

↳ CITE BERCE GAYANT

Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA RESTREINTE ET LA VITESSE LIMITÉE à 30 km/h :

↳ Selon l'endroit des travaux

↳ Empiètement sur la chaussée

Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT

↳ Selon l'endroit des travaux (entre 8 heures et 16 heures : durée des travaux)

Article 3 : C'est la société SGE OLCZAK - 13 rue de la République – BP 2 - 59187 DECHY qui est chargée des travaux et qui assurera la mise en place des panneaux règlementaires et barrières de sécurité avec l'affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restriction et interdiction portées à la connaissance du public.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- La société SGE OLCZAK - 13 rue de la République – BP 2 - 59187 DECHY
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 29 JANVIER 2025

**Le Maire,
Laurent DESMONS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.